



Département du Calvados
MAIRIE DE SOMMERVIEU
14, rue de l'église
14400 SOMMERVIEU

Tél.: 02.31.21.74.96
Fax: 02.31.51.01.93

AVIS AU PUBLIC

CONCERTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (zaenr) DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

La commune de SOMMERVIEU définit ses zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR). Du 18/03/2024 AU 03/04/2024, donnez votre avis !

De quoi parle-t-on ?

Depuis la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) promulguée en 2023, les communes doivent définir, après concertation avec leurs administrés et d'ici mars 2024, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables, et notamment le solaire, le bois énergie, l'éolien, le biogaz, la géothermie etc.

Ces zones d'accélération ne dispensent pas les projets de suivre leurs procédures réglementaires habituelles et nécessitent toujours l'accord du propriétaire de la parcelle ou du bâtiment concerné. Les ZAEEnR ne constituent pas une obligation d'installation et n'impliquent pas que les projets voient forcément le jour, en raison de contraintes qui peuvent être diverses : absence de porteur de projet, contraintes environnementales, paysagères... Les projets développés dans les ZAEEnR bénéficieront cependant d'avantages : réduction des délais d'instruction des projets et dispositifs financiers préférentiels, notamment en matière de prix de rachat de l'électricité.

A contrario, les zones non fléchées en tant que zones d'accélération pourront également recevoir des projets d'énergies renouvelables. Elles ne pourront toutefois pas bénéficier des avantages inhérents aux zones d'accélération.

Les ZAEEnR proposées par la commune

Le ministère de la Transition énergétique, le Cerema et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) mettent à disposition depuis fin 2023 un outil d'aide à la décision en libre accès pour définir les futures zones d'accélération sur l'ensemble du territoire.

Accès à l'outil : <https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public>



Département du Calvados
MAIRIE DE SOMMERVIEU
14, rue de l'église
14400 SOMMERVIEU

Tél.: 02.31.21.74.96
Fax: 02.31.51.01.93

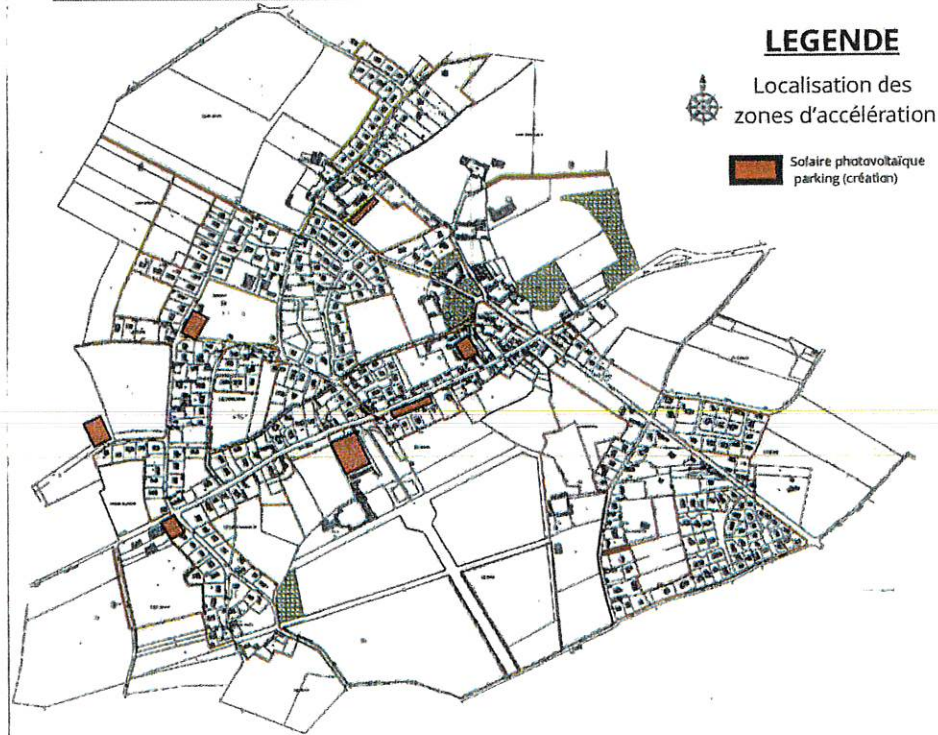
Compte tenu des objectifs visés au sein du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Bessin (voir plus bas) et de la configuration de la commune, à savoir ses contraintes environnementales et patrimoniales et son potentiel réel de production d'énergie renouvelable, il est proposé de retenir les zones d'accélération suivantes :

Solaire photovoltaïque et thermique

L'énergie solaire est une énergie renouvelable produite à partir du soleil. L'énergie solaire photovoltaïque transforme le rayonnement solaire en électricité grâce à des cellules photovoltaïques tandis que l'énergie solaire thermique produit de la chaleur qui peut être utilisée pour le chauffage domestique ou la production d'eau chaude sanitaire.

CARTE N° 1 – Solaire photovoltaïque parking (création).

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



CARTE N° 2 – Solaire photovoltaïque toiture (création).




Département du Calvados
MAIRIE DE SOMMERVIEU
14, rue de l'église
14400 SOMMERVIEU

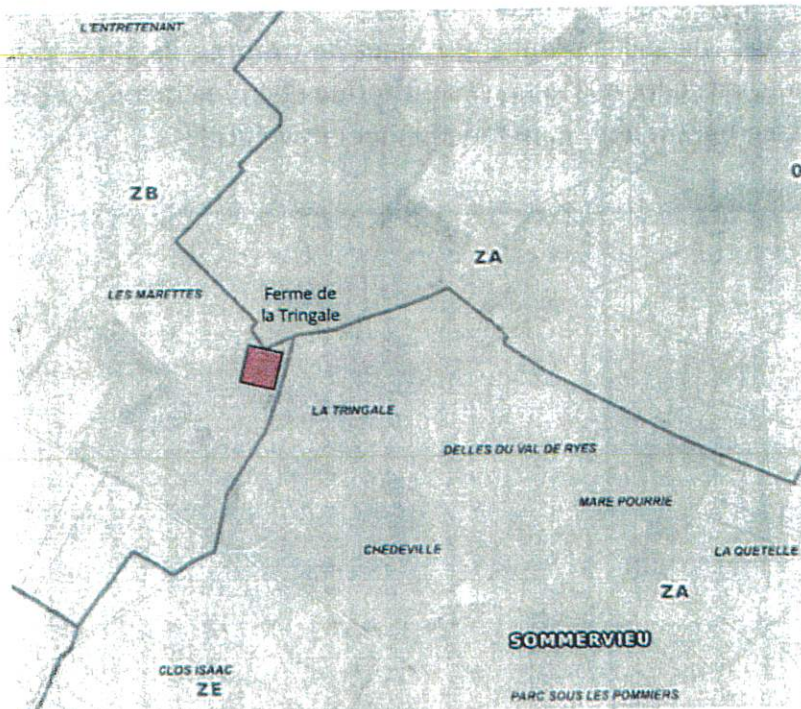
Tél.: 02.31.21.74.96
Fax: 02.31.51.01.93

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

LEGENDE

Localisation des zones d'accélération

 Solaire photovoltaïque toiture (création)

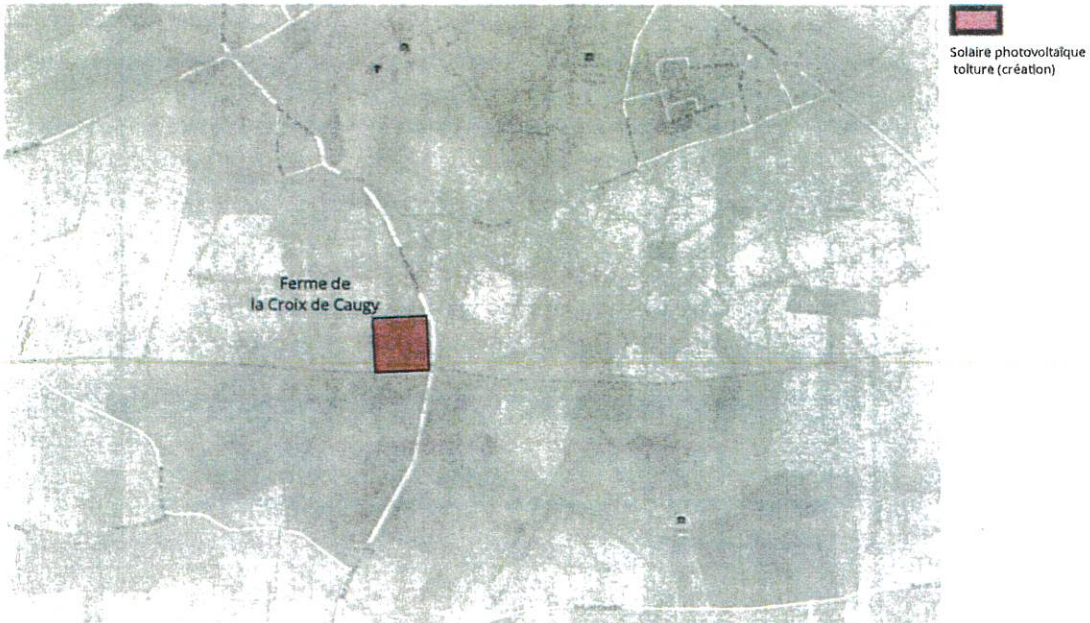


 Solaire photovoltaïque toiture (création)



Département du Calvados
MAIRIE DE SOMMERVIEU
14, rue de l'église
14400 SOMMERVIEU

Tél.: 02.31.21.74.96
Fax: 02.31.51.01.93



Méthanisation

Le processus de méthanisation permet de produire un biogaz à partir de la fermentation de déjections d'animaux d'élevage, de sous-produits et résidus de cultures, de biodéchets, etc. Ce gaz est ensuite utilisé pour produire de l'énergie sous forme de biométhane, d'électricité, de chaleur ou encore de biocarburant pour faire fonctionner des véhicules.

CARTE N° 3 – Méthanisation et biogaz.



Département du Calvados
MAIRIE DE SOMMERVIEU
14, rue de l'église
14400 SOMMERVIEU

Tél.: 02.31.21.74.96
Fax: 02.31.51.01.93

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

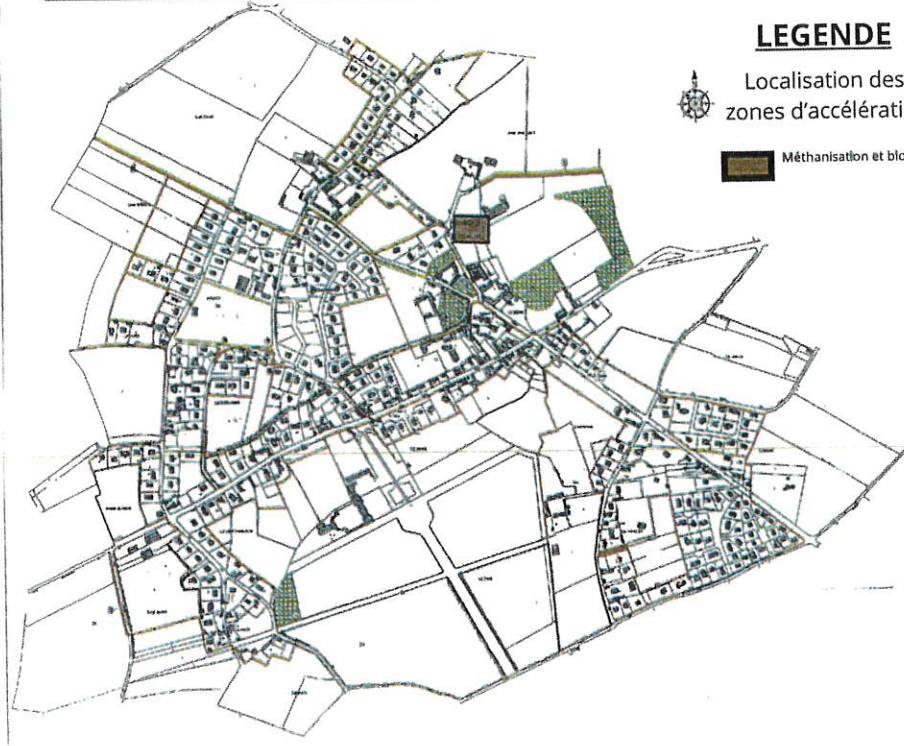
LEGENDE



Localisation des
zones d'accélération



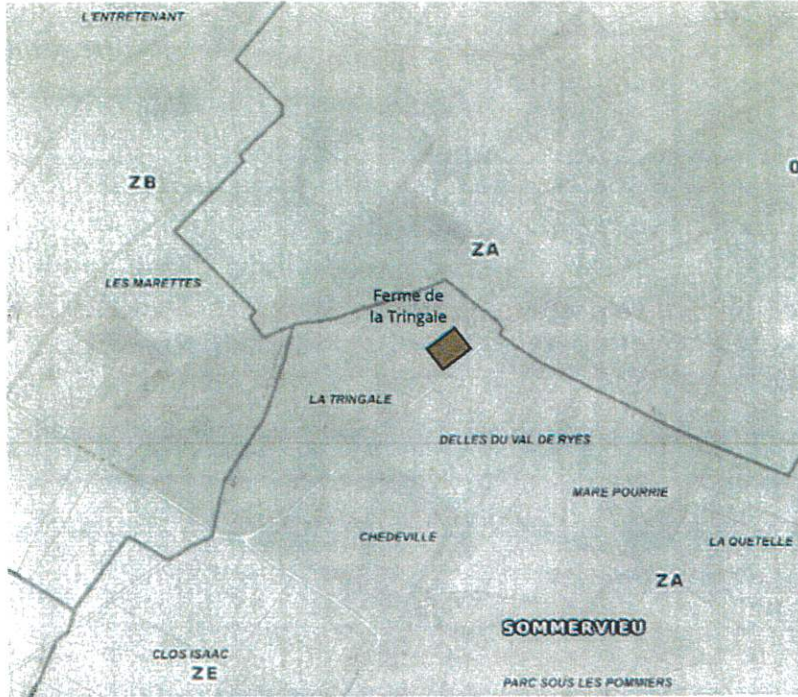
Méthanisation et biogaz



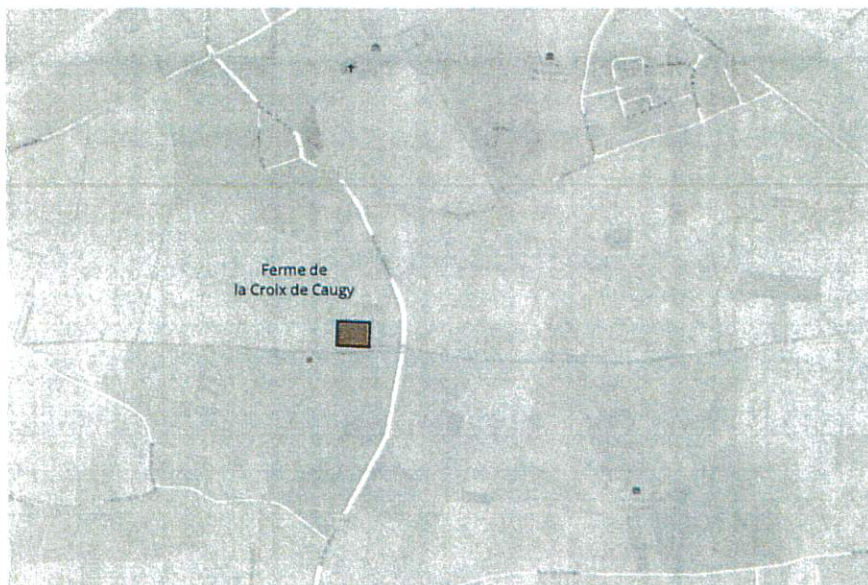


Département du Calvados
MAIRIE DE SOMMERVIEU
14, rue de l'église
14400 SOMMERVIEU

Tél.: 02.31.21.74.96
Fax: 02.31.51.01.93



Méthanisation et biogaz



Méthanisation et biogaz



Département du Calvados
MAIRIE DE SOMMERVIEU
14, rue de l'église
14400 SOMMERVIEU

Tél.: 02.31.21.74.96
Fax: 02.31.51.01.93

Energies renouvelables non identifiées dans les zones d'accélération

Les énergies listées ci-dessous ne sont pas identifiées comme des développements opportuns ou prioritaires sur la commune :

Bois énergie

Le terme « bois énergie » désigne le bois employé à des fins énergétiques pour produire de la chaleur et de l'électricité. Il sert de combustible pour chauffer des logements individuels et à plus grande échelle, ce sont les chaufferies collectives qui l'utilisent pour alimenter des réseaux de chaleur.

Eolien

Une éolienne transforme l'énergie mécanique du vent en électricité grâce à un générateur situé dans le rotor.

Géothermie

La géothermie de surface concerne l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 m. À ces profondeurs, la température relativement stable et autour d'une dizaine de degrés Celsius nécessite l'utilisation d'une pompe à chaleur pour valoriser l'énergie thermique du sous-sol.

Hydroélectricité

L'hydroélectricité transforme l'énergie gravitaire des lacs, des cours d'eau et des marées, en électricité.

Pour rappel, les énergies non fléchées dans des ZAEnR ne bénéficient pas des avantages inhérents aux ZAEnR mais ne sont pas interdites (sauf contraintes règlementaires) et seront étudiées au cas par cas en cas de projet.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Bessin

Le Plan Climat-Air-Énergie du Bessin est porté par le syndicat mixte Ter Bessin pour le compte des intercommunalités du Bessin, dont Bayeux Intercom.

Le PCAET prévoit une multiplication des énergies renouvelables par 1,75 sur le Bessin entre 2014 et 2030, soit 243 GWh/an supplémentaires, dont :

- 57 GWh supplémentaires par le bois énergie (soit environ 5 grandes chaufferies bois de 3MW avec création / extension de réseau de chaleur),
- 23 GWh supplémentaires par le solaire thermique (soit environ 1472 chauffe-eau individuels et 711 chauffe-eau collectifs),



Département du Calvados
MAIRIE DE SOMMERVIEU
14, rue de l'église
14400 SOMMERVIEU

Tél.: 02.31.21.74.96
Fax: 02.31.51.01.93

- 33 GWh supplémentaires par le solaire photovoltaïque (soit environ 1 centrale au sol de 8 MW, 1 installation sur grande toiture de 150kw et 100 installations individuelles de 10kw),
- 19 GWh supplémentaires par d'autre chaleur renouvelable,
- 13 GWh supplémentaires par le biogaz (soit environ 20 centrales de cogénération à la ferme et une unité de méthanisation territoriale),
- 96 GWh supplémentaires par l'éolien (soit environ 19 grandes éoliennes terrestres et 50 petites éoliennes à axe vertical),
- 3 GWh supplémentaires par l'hydroélectricité.

La concertation

La commune invite les habitants à s'exprimer sur la définition de ces zones du 18/03/24 au 03/04/24.

Suite à cette concertation le conseil municipal délibérera sur le périmètre de ces zones.

Les cartographies représentant les zones d'accélération de chaque énergie renouvelable ainsi que le dossier de concertation sont consultables en mairie - 14, rue de l'église - aux heures habituelles d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune : www.sommervieu.fr

Les avis, remarques et observations des habitants peuvent être déposés :

- Par mail à l'adresse sommervieu.mairie@orange.fr en précisant dans l'objet du mail "Concertation ZAENR".
- Par courrier à l'attention de Mme Le Maire, Mairie de Sommervieu, 14 rue de l'église, 14400 SOMMERVIEU.
- En mairie, sur le registre de recueil des observations, aux horaires d'ouverture au public.

Avis affiché en mairie et publié sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune le 14/03/2024.

Le Maire,

Mélanie LEPOULTIER

